



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 55496

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'échec du Conseil national de l'enseignement agricole le jeudi 30 novembre dernier suite aux positions adoptées par la Direction générale de l'enseignement agricole, placée sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Les représentants du Centre national de l'enseignement agricole privé et des maisons familiales et rurales s'inquiètent de ces prises de positions qui tendraient d'une part, à limiter les possibilités d'ouverture de classes dans l'enseignement privé et à exclure ce dernier de certaines formations (baccalauréat technologique, BTS,...), d'autre part, à « marginaliser » l'enseignement agricole privé et enfin, à créer une opposition stérile entre l'enseignement agricole et l'enseignement agricole privé. Pourtant, c'est bien l'originalité de l'enseignement agricole, à travers ses diverses composantes, ses innovations pédagogiques, sa capacité de réponse et adapté aux besoins des territoires et sa collaboration étroite avec la profession agricole, qui a concouru à sa réussite. D'ailleurs, au cours des derniers débats, internes au Conseil national de l'enseignement agricole, il n'avait été aucunement question de la mise en place d'une « nouvelle politique » conduisant à la remise en cause de l'équilibre des lois de 1984, fondatrices des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de maintenir un enseignement agricole de qualité en donnant à ce dernier, qu'il soit public ou privé, les moyens de contribuer aux objectifs fixés par les lois qui l'orientent et l'organisent sans a priori, dans la paix scolaire et avec la capacité de coopérer.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menées par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55496

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7058

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 782